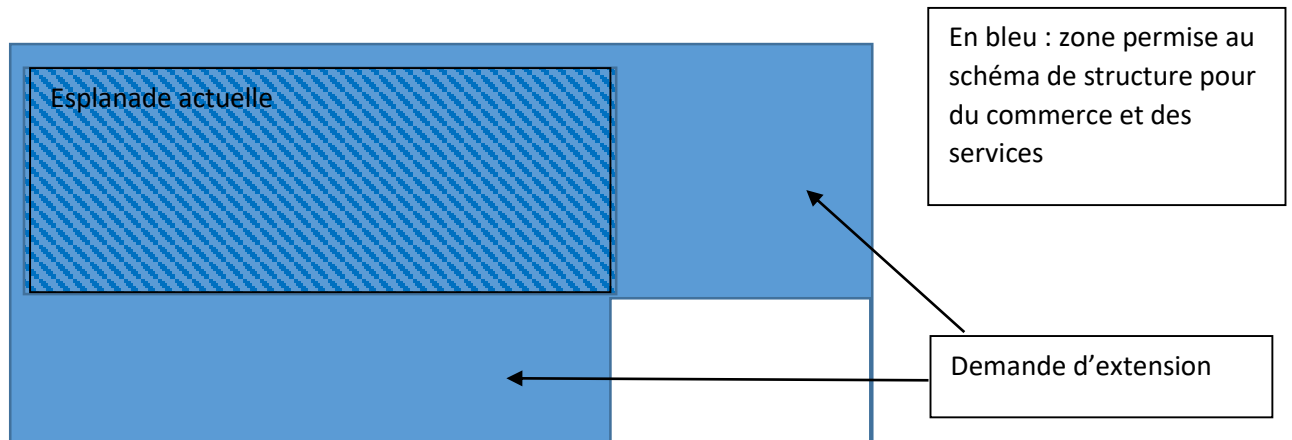


En 1997, il n'était pas possible de créer l'Esplanade au centre de LLN. Le schéma de structure a été changé pour permettre à l'Esplanade de s'y installer. Ce projet fut voté en Conseil communal, 29 contre 2 (dont moi). L'Esplanade fut construite sur une partie de la zone autorisée. Aujourd'hui, il y a une demande de construire le reste de la partie autorisée soit l'extension.



Vue très schématisée

Quel est le pouvoir de refuser cette extension ?

- Position 1 : il est possible d'encore refuser cette extension.** Selon l'AH et l'AGL : « Dès octobre 2015, l'AH et l'AGL avaient lancé un appel aux autorités universitaires et politiques leur demandant de changer de cap », « Pour les élus, qui devront décider du sort de cette extension [...] Certains essaient de faire croire qu'il est trop tard, que les jeux sont faits. Il n'en est rien : les membres de la « Plateforme » pensent tout au contraire que c'est le moment d'influer sur le processus en cours et les décisions à venir. » Si vous comprenez comme moi alors il y a moyen de résumer la situation ainsi : « s'il y a une volonté politique, il est encore possible de refuser cette extension ».
- Position 2 : Il n'est plus possible de refuser cette extension pour des seuls motifs politiques et ou socio-économiques.** Depuis 2006 à travers la directive « Services », l'Europe interdit au pouvoir politique régional ou local de réguler les implantations commerciales sauf par quelques mesures assez restreintes. Cette directive a été prise car « cela fait une trentaine d'année que nos systèmes politiques ont réduit la fonction de l'Etat à un facilitateur du commerce international. » (<https://www.youtube.com/watch?v=v4Z9sjVmj7c>). La directive a été transposée dans une loi d'abord, puis suite à la régionalisation dans un décret (5 février 2015). Autrement dit, mettez des verts, bleus, rouges, roses, oranges et autres couleurs politiques au « gouvernement », chacun DOIT dire oui à des demandes d'implantations ou d'extension si le demandeur est dans les conditions pour avoir un « oui », quel que soit l'avis de la population. Donc « même s'il y a une volonté politique contre (même à 100%), le demandeur peut imposer le principe de son extension s'il est dans les conditions ». Je dois vous prouver ceci, je le ferai ci-dessous. Je reconnais que c'est triste à mourir, mais c'est la réalité.

NB : ce paragraphe ne veut en rien dire que le promoteur décide tout. Le pouvoir politique peut négocier beaucoup. L'étude d'incidences peut permettre de modifier ou refuser le projet pour des motifs d'environnement, de mobilité... Mais refuser le projet « parce qu'on n'en veut pas » ou « parce que c'est de la mal-consommation » : impossible.

Le 26 mai, j'ai signalé à ceux qui communiquent que la position 1 était juridiquement fautive. Je n'ai eu aucun avis contraire.

Pourquoi aujourd'hui diffuser un communiqué de presse qui laisse croire au Père Noël ? : En substance, ce communiqué dit : *si la réponse est non à la question « En tant qu'habitant(e) ou étudiant(e) domicilié(e) à Ottignies -Louvain-la-Neuve, souhaitez-vous une extension du centre commercial l'Esplanade ? », il sera possible aux élus de refuser l'extension si les élus suivent l'avis de la population.* Selon ma connaissance du dossier : PURE FABLE ! IMPOSSIBLE.

Pourquoi est-ce préoccupant ? Le risque de la dictature !

Si les citoyens votent massivement « non », pour des raisons de mal-consommation, et que certains leur ont dit « c'est encore possible de refuser le permis », alors les citoyens s'attendent à ce que les décideurs disent « non, on refuse le permis ». Si cela ne se passe pas, les citoyens diront : « Les décideurs (les politiques) sont pourris, vendus etc., ils ne respectent pas la démocratie. » Ceux qui communiquent vont créer un dégoût du politique et surtout de la démocratie. Et un dégoût de la démocratie, cela mène souvent à la dictature...

« Quand on veut, on peut » : vrai ?

Sur Facebook, les partisans du « non » échangent une série d'arguments. Un des arguments est « quand on veut, on peut. » Laissez-moi prendre une analogie. Vous quittez une station-service sur autoroute avec votre compagne/compagnon, vous êtes au volant et vous rentrez dans un ancien tunnel long de 10 km, deux bandes, une berne centrale en béton continu, pas de voie latérale, tous se suivent à 100 km/h. A ce moment, votre compagne/compagnon vous dit qu'elle/il a oublié dans les toilettes de la station sa super-rare-et-belle montre et que si on y retrouve dans les cinq minutes on a encore une chance de la retrouver. Vous dites qu'il faut aller jusqu'au bout puis revenir, et que cela prendra plus de 30 minutes. A ce moment, elle/il répond « quand on veut, on peut ». Faire voler la voiture ? Demi tout à contre sens ?

Non, les élus et décideurs ne sont pas tout puissants. Oui, les élus et décideurs ont des contraintes auxquelles ils doivent se plier, et s'ils ne le font pas, cela peut être aussi dramatique et scandaleux qu'aller à contre-sens sur une autoroute.

Il faut désobéir, comme Gandhi

Argument toujours lu sur Facebook, même conversation. L'idée est la suivante : il y a des règles injustes contre lesquelles la conscience oblige à désobéir, tel que l'a fait Gandhi.

Première constatation interpellante, certains qui disent cela sont les mêmes qui, chaque fois que l'autorité publique semble déroger ou ne pas respecter totalement une règle, courent au Conseil d'Etat – organe servant à vérifier que l'autorité respecte ses propres règles – pour contraindre l'autorité publique à ne rien déroger.

« Oui, mais dans ce cas, c'est la conscience qui dicte l'action ». Cela tombe bien, je suis « objecteur de conscience ». Dans ce cadre, il y a plus de 30 ans, j'ai désobéi, à l'autorité et ai été inculpé. J'ai eu trois procès, je risquais la prison. J'ai gagné car les tribunaux et le Conseil d'Etat ont reconnu que l'autorité avait outrepassé ses pouvoirs. Donc désobéir, je sais faire. Dois-je le faire ici ? Doit-on ici dire « non, on ne vous donne pas le permis parce que cela va encourager la surconsommation, ce qui mène à la perte de l'humanité » alors qu'on sait qu'il nous est interdit d'utiliser cet argument ? Quelques considérations :

- Kant a dit, dans son principe catégorique : « *Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse en même temps valoir comme principe d'une législation universelle.* » Autrement dit, ton action individuelle doit pouvoir devenir une règle collective. Ceci vaut pour tous les niveaux de décision. Donc si la conscience d'une majorité dit qu'il ne faut pas respecter les règles, toutes les institutions peuvent ne pas respecter les règles. Prenons un cas particulier : si la conscience et la majorité d'une population d'une commune dit qu'il ne faut pas respecter les règles anti-racistes, alors la commune et le conseil d'Etat ont la légitimité de ne pas respecter les règles. Pourquoi encore un Conseil d'Etat ? Et pourquoi encore une justice indépendante, il suffirait de dire que la justice c'est le pouvoir. Allons jusqu'au bout : pourquoi se fatiguer à faire des règles, puisqu'il suffit d'une conscience et d'une majorité pour décider l'idée du moment ?

Poubelle les articles 7, 8 et 10 de [la déclaration universelle des droits de l'Homme](#) qui, je paraphrase, reconnaissent à tous que la loi doit les protéger de tout abus et non-respect des règles, y compris des autorités, qui reconnaissent le droit de recours contre les abus des autorités et qui reconnaissent l'indépendance de la justice face aux autorités.

- Qu'est-ce que l'Etat de droit ? Reprenons quelques notions trouvées sur un site web : Un **Etat de droit** ("Rule of Law" en anglais) est un système institutionnel dans lequel la **puissance publique est soumise au droit**. Il est fondé sur le principe essentiel du respect ses normes juridiques (ou "primauté du droit"), chacun étant soumis au même droit, que ce soit l'individu ou bien la puissance publique. Entre autres caractéristiques, il y a celle-ci : la **soumission de l'Etat**, considéré comme une personne morale, au **respect des règles de droit**. Un Etat de droit n'est pas suffisant pour assurer une démocratie, mais est nécessaire et indispensable car il s'oppose au despotisme ou au régime de police où règne un arbitraire sans possibilité de recours. http://www.toupie.org/Dictionnaire/Etat_droit.htm Alors quoi, vous m'incitez à renier mon serment de conseiller communal : « je jure fidélité au Roi (Roi = gouvernement élu), obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge » pour passer dans un Etat de non-droit ? Sûr ?
- Et Gandhi alors ? Un anti-démocrate ? Pas du tout. Gandhi n'a pas principalement (jamais ?) fait désobéir une institution. Gandhi désobéissait en tant que personne et portait sur lui les conséquences de sa désobéissance. Le but était de mettre l'institution en instabilité et que l'institution modifie ses règles.
D'ailleurs, Gandhi avait un autre principe : la fin ne justifie pas les moyens. Refuser l'extension de l'Esplanade ne justifie pas de démolir l'Etat de droit, un des fondements de la démocratie et des droits de l'Homme.

Résumons : si une institution commence à ne pas respecter ses propres règles, elle se rapproche dangereusement de la dictature.

Tout est foutu alors ?

Ceux qui veulent rester légalistes et qui veulent contrer l'extension de l'Esplanade doivent-ils baisser les bras ? Pas du tout !

Il faut mobiliser un maximum de personnes pour ne pas aller acheter n'importe quoi dans les centres commerciaux. Il faut explorer toutes les législations qui permettent légalement de refuser l'extension telle que proposée. Il faut participer à l'étude d'incidence qui a le pouvoir elle de refuser le projet ou de le modifier.

Reconnaitre la complexité

La démocratie, c'est aussi débattre. Et débattre, c'est aussi écouter l'autre point de vue, et argumenter.

Première difficulté : est-il acceptable de refuser le principe d'une extension de l'Esplanade ?

- Je l'ai dit d'entrée de jeu, le principe a été accepté en 1997 avec le schéma de structure qui permet une zone de service ou de commerce (j'avais voté contre). Revenir individuellement sur ce principe (« non, parce que c'est une méchante multinationale »), c'est méconnaître l'Etat de droit (quiconque, quelle que soit sa couleur ou ses opinions, qui demande quelque chose d'autorisé, a le droit de l'avoir). Bref, ce serait le fait du prince, la dictature quoi.
- Ce qui est écrit ci-dessus serait suffisant, mais c'est aussi un peu bête. En effet, si le promoteur demandait d'étendre l'Esplanade pour faire une cogénération et une halle de produits bio et locaux, refuser le principe, ce serait lui dire non !

Légalement et raisonnablement, on est donc obligé de se positionner par rapport à un projet. Même si notre envie (la mienne aussi) est de dire non à tout projet de sur/malconsommation. Il faudra se souvenir de cette conclusion lors de la rédaction des questions pour la consultation populaire...

Deuxième difficulté : changer le schéma de structure.

Si le schéma de structure n'autorisait pas le commerce à cet endroit, on devrait même refuser l'extension (respect de l'Etat de droit). Il suffirait de modifier le schéma de structure en l'interdisant. Disons-le en passant : on vient de faire deux enquêtes publiques pour modifier le schéma de structure, et AUCUNE remarque n'est venue en ce sens. Ce n'est néanmoins pas un argument. Le vrai argument, c'est que quand vous avez donné un « droit », voire un espoir raisonnable, à quelqu'un (1997) et qu'il a mis en place des actions pour activer ce droit/cet espoir raisonnable, le lui retirer peut impliquer qu'on le dédommage. Prenez votre cas : vous possédez un terrain en zone rouge au plan de secteur, donc vous pouvez espérer construire. D'ailleurs l'Etat vous taxe le terrain comme constructible, taxe plus élevée qu'en zone agricole. Puis l'Etat dit « non, on ne peut plus construire car je le mets en zone agricole. Vous allez exiger d'être dédommagé, et ceci d'autant plus que vous aviez consenti des frais pour l'aménager. Ce que je vous raconte est une problématique réelle. Conséquence pour OLLN : est-on prêt à lever des impôts pour potentiellement dédommager le promoteur à qui on a donné le « droit » en 1997 et qui a déjà engagé des frais ?

Remarque d'une personne ayant lu ce texte sur le WEB

Je voudrais faire remarquer que l'extension de l'esplanade se situe en zone d'habitat au plan de secteur, seul plan à valeur réglementaire contrairement au schéma de structure communal qui est un outil dont la commune peut se doter mais dont elle peut fort bien s'en écarter en le motivant. Le S.S.C. a valeur indicative et non réglementaire. Il est dès lors inexact de prétendre, comme tu le fais, que la commune doit respecter le schéma de structure.

Pourrais-tu rectifier ce que tu affirmes ?

Bien à toi.

Pierre Govaerts

Je ne partage pas à 100% le point de vue de Pierre Govaerts (spécialiste en la matière, et que je remercie pour sa contribution au débat) :

Il est bien exact que le schéma de structure n'a qu'une valeur indicative. Voir par exemple <http://www.avocat-melchior.be/?p=758> et qu'il est possible d'y déroger en le motivant.

La question est alors : quelle est la force indicative du SSC ? Aucune force juridique, on peut y déroger facilement ? Ou au contraire la valeur est néanmoins très « liante », très « contraignante » et s'en écarter en le motivant est très compliqué ? Si mon souvenir est bon, en 1995, le permis accordé à l'Esplanade a été cassé par le Conseil d'Etat car par trop contraire au schéma de structure (SSC) de l'époque, ce pour quoi il a été changé en 1997, et la dérogation qui avait été donnée en 1995 n'a pas été acceptée. Plus récemment, la maison de repos sur le terrain du château Balzat a été refusée car donnant trop de dérogations au SSC. Donc, bien que le SSC ait valeur indicative, trop s'en écarter est difficilement motivable et pas/peu admis par le Conseil d'Etat. Et refuser des commerces sous prétexte de ??? alors qu'ils sont prévus au SSC risque bien d'être difficilement motivable, d'autant que la directive interdit tout motif socio-économique... Je maintiens, contre l'avis du spécialiste, que dans ce cas-ci le SSC est un élément déterminant et **difficilement** contournable. Le Conseil d'Etat considère l'engagement de la Ville dans le SSC comme un élément dont elle ne peut qu'exceptionnellement se départir. Voir par exemple le commentaire du Pr. Delnoy : <https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/100081/1/M.%20DELNOY%20%E2%80%93%20Instruments%20normatifs%20C3%A0%20valeur%20indicative%20et%20recevabilit%C3%A9%20u%20recours%20au%20CE%20-%20Vers%20une%20restructuration%20des%20instruments%20normatifs%20d'am%C3%A9nagement%20du%20territoire.pdf>

Certes, l'autorité peut – ou, quand les circonstances concrètes le lui imposent, doit – s'écarter de l'instrument indicatif et cette possibilité de déroger relève de la nature même de ce type d'acte, mais les hypothèses textuelles dans lesquelles la dérogation au règlement est permise sont également très fréquentes³⁰. Certes, la dérogation au règlement impose à l'autorité une motivation formelle particulièrement circonstanciée³¹, mais il en va de même de la dérogation³² à l'instrument indicatif³³. Enfin, au vu de la jurisprudence, il n'est pas nécessairement plus aisé de justifier une dérogation à un instrument indicatif que de justifier celle à un règlement, dans la mesure où le Conseil d'Etat impose que la justification de la dérogation au premier soit d'autant plus circonstanciée que les termes de l'instrument sont précis et rigoureux³⁴.

Ainsi donc, dans les deux cas, l'instrument doit en principe être respecté ; dans les deux cas, il est pour l'essentiel théoriquement possible de s'en écarter ; dans les deux cas, il n'est possible de le faire que moyennant une justification circonstanciée, au cas par cas et par ailleurs fournie dans l'acte dérogatoire lui-même. Autrement dit, tant pour l'autorité que pour le particulier, entre l'instrument indicatif et le règlement, la différence de force obligatoire n'est pas marquante³⁵.

Néanmoins, j'aimerais me tromper. Pour me convaincre, il faudrait qu'on me montre un argumentaire solide favorable à la dérogation pour ne pas autoriser toute extension et que d'éminents juristes assurent que cela passera le cap du Conseil d'Etat. Vous trouverez alors en moi un de vos plus fervent supporter, je n'ai quand-même pas voté contre le SSC de 1997 pour rien !

Pitié, pas de il-n-y-a-qu-a.

Troisième difficulté : prétendre que c'est aisé de dire qu'un projet est tout bon ou tout mauvais.

J'ai toujours été contre la construction de l'Esplanade, pour cause de malconsommation. J'ai voté contre. Cela ne m'empêchait pas d'être nuancé : j'étais plus contre que pour. Parce que je reconnais que ce projet a permis de bien développer la dalle, d'avoir des cinémas, que 30% (chiffres reçus oralement) des chalands viennent autrement qu'en voiture... S'il avait été fait dans les champs à 5 km

de LLN, comme prévu vers les années 1990, cela aurait été le même niveau de malconsommation, mais avec 100% de chalands qui auraient été en voiture, pas de cinéma à LLN et la Grand-Rue pour dalle. Etre contre ne devrait pas empêcher d'être nuancé.

S'il vous plait, de la nuance.

Informer partiellement pour gagner ?

Annoncer que tout ne peut pas être fait, que les marges de manœuvre sont plus étroites que souhaité, que les élus et les décideurs ne pourront pas utiliser tous les arguments socio-économiques pour autoriser ou non, l'extension, c'est nettement moins enthousiasmant que de dire « quand on veut, on peut ». Comme le disait une internaute : « Présenter les choses comme déjà "pliées", c'est la mort du politique. » ou alors « présenter des choses comme faisables alors que ce ne l'est pas, ça c'est la mort du politique. » ?

Faut-il omettre des informations importantes sous prétexte qu'elles ne vous arrangent pas ? Faut-il laisser croire des choses fausses ou partiellement inexacts car plus enthousiasmantes ? La fin justifie-t-elle les moyens ?

Le 22 mai 2016, j'ai écrit pour dire que les arguments socio-économiques ne pouvaient être utilisés, par interdiction de règles supérieures. Personne n'a jamais contesté mon analyse. Mais ceux qui communiquent contre le projet n'ont n'a jamais publiquement divulgué cette information. Ils continuent à dire le contraire : « Pour les élus, qui devront décider du sort de cette extension. » Ils ne disent pas toute la vérité.

Je conclurai ainsi : si la société civile commence à faire de la rétention d'information et si elle commence à faire croire à des fables, alors qui les citoyens pourront-ils encore croire ? **Je demande à ceux qui communiquent de dire, dans toute leur communication, que la position 1 n'est pas possible si on reste dans un Etat de droit (ou simplement de ne plus communiquer que la position 1 est possible).**

Même si elle est désagréable, je préfère que la vérité soit dite, toute la vérité.

Le café citoyen organisait un débat sur le tirage au sort des conseillers communaux, pour que l'action de ceux-ci ne dépende pas du plaisir qu'ils voudront faire aux électeurs pour se faire réélire. Je ne suis pas tiré au sort, mais j'en reprends la philosophie : certains aimeraient que je leur dise « tout est possible ». Je préfère dire la vérité : poser une question sur le principe n'est pas possible ; refuser l'extension pour mal-consommation n'est pas possible ; rester légaliste est préférable ; changer le schéma de structure est loin d'être simple et pas sans effet pervers. L'autre vérité est qu'il faut se battre contre des directives européennes, contre le « tout à l'économie », qu'il faut utiliser à fond d'autres instruments comme l'étude d'incidence.

Je préfère ne plus être élu que de dire des demi-vérités.

Hadelin de Beer

Suite à la parution de ce texte, j'ai reçu l'avis suivant :

Je pense que ta réflexion sur l'extension de l'esplanade devrait être complétée par la description des marges de manoeuvre du fonctionnaire délégué et de la commune. Si le FD ne peut s'opposer sur le principe, son permis d'urbanisme n'est pas pour autant automatique. Il peut par exemple imposer des conditions relatives à l'espace public.

Ici c'est lui qui est garant de la légalité, pas la commune. La commune ne doit pas faire de la légistique dans son avis.

Par ailleurs la consultation ne change-t-elle pas des conditions d'une discussion\négociation entre la commune et Klepierre pour obtenir certaines concessions ? Est-il possible par exemple d'obtenir un droit de regard sur certaines surfaces commerciales, des prix inférieurs pour des commerces différents ?

En fait que peut-on espérer ? plutôt que « que ne pouvons-nous pas espérer ? »

Rapidement, car ceci fera l'objet d'un nouveau texte.

* Bien sûr que la consultation changera les conditions de négociation (si du moins un maximum de personne s'oppose à l'extension).

* Le projet pourrait être stoppé si l'étude d'incidences démontre que les incidences sont inacceptablement trop pénalisantes.

* Le projet pourrait être revu à la baisse si cela réduit de beaucoup les incidences.

* Si les gens consultés se plaignent de motifs urbanistiques (mobilité, aménagements divers, architecture...) cela donne un formidable pouvoir de négociation à la Ville et au fonctionnaire délégué.

* Il est possible de négocier des charges d'urbanisme (local vélo, surface commerciale gratuite ou moins chère...)

* Par contre, il n'est pas possible (pour le pouvoir public) d'imposer certains types de commerces ou d'en refuser d'autres.

Le bourgmestre n'est parfois pas content sur moi car mes textes ne montrent pas assez que la Ville a un pouvoir de négociation. La négociation ne peut pas aller jusqu'à dire non au projet sans motifs environnementaux ou de mobilité. Négocier, négocier... Juste que ce n'est pas ce que certains demandent. Pourtant...

Preuve qu'il n'est plus possible de refuser l'extension de l'Esplanade pour des motifs socio-économiques

- Ce que j'écrivais sur mon blog le 29 novembre 2016 : à cause de la directive « services » de l'Europe, qui a tout libéralisé à outrance, il était INTREDIT au Collège de donner un avis global sur le permis socio-économique. Le Collège ne pouvait s'exprimer que (1) sur localisation spatiale de l'implantation (qui pourrait perturber les différences économiques entre village, (2) la compatibilité avec l'urbanisme (la compatibilité était assurée avec le schéma de structure)), (3) la protection de l'environnement urbain, (4) la protection du consommateur au sens strict de sa santé, (5) la législation sociale et du travail; le Collège ne POUVAIT PAS invoquer la concurrence exacerbée et néfaste entre commerces ni la surconsommation pour refuser ou modifier le permis socio-économique ; autrement dit il n'existait aucun élément pour modifier ou refuser le permis socio-économique.
- Ce que j'écrivais sur mon blog le : 29 mai 2016 : à cause de la directive « Services » de l'Europe, qui a tout libéralisé à outrance, il était INTREDIT au Collège de donner un avis global. Le Collège ne pouvait s'exprimer que (1) sur localisation spatiale de l'implantation (qui pourrait perturber les différences économiques entre village [on n'est pas dans le cas ici], (2) la compatibilité avec

l'urbanisme ([la compatibilité est assurée] avec le schéma de structure)), (3) la protection de l'environnement urbain [l'étude d'incidence montrera si c'est compatible ou non], (4) la protection du consommateur au sens strict de sa santé [l'érection et l'extension d'un centre commercial n'est pas en soi incompatible avec la protection des consommateurs ni de la santé, cela doit être prouvé via une étude concrète telle l'étude d'incidences], (5) la législation sociale et du travail [pas de problème ici]; le Collège ne POUVAIT PAS invoquer la concurrence exacerbée et néfaste entre commerces ni la surconsommation pour refuser ou modifier le permis ; autrement dit il n'existait aucun élément pour modifier ou refuser le permis.

Revenons à LLN. La liberté de commerce implique que si un demandeur propose un projet commercial qui respecte toutes les conditions urbanistiques et environnementales, les élus locaux (en l'occurrence, dans ce cas d'école, les élus locaux n'ont qu'un avis à donner, car il s'agit d'un permis unique géré par la Région) et régionaux « doivent » lui accorder son permis s'il possède un permis socio-économique. L'extension de l'Esplanade se trouve en zone commerciale et de services au schéma de structure, le fait que le demandeur propose des commerces ne peut lui être refusé par principe, puisqu'il concorde avec les conditions. Tout acte contraire qui ne serait pas spécialement motivé serait un « fait du prince », principe moyenâgeux, et serait très probablement cassé par le Conseil d'Etat pour faute de motivation, instance qui vérifie que le pouvoir public respecte les règles qu'il se fixe et n'est pas arbitraire. Que le projet d'extension respecte d'autres conditions urbanistiques et environnementale, non liée aux objets vendus, fait partie d'autres arguments discutés ci-dessous.

A nouveau, la liberté de commerce et d'entreprendre ne permet pas aux élus (locaux) d'interdire l'éclosion de commerces sous le prétexte qu'il n'y a pas d'avenir [1]. Par contre, les élus locaux et régionaux peuvent interdire la localisation de commerces à certains endroits, notamment dans les campagnes, et d'en limiter la superficie [2] : en 1997, la Ville d'OLLN a délimité la superficie potentielle dans son schéma de structure et le demandeur Klépierre s'y conformera certainement.

[1] : La Directive «Services » **prohibe expressément** « l'application au cas par cas d'un test économique » qui consiste à :

- subordonner l'octroi de l'autorisation à la preuve de l'existence d'un besoin économique ou d'une demande du marché ;
- évaluer les effets économiques potentiels ou actuels de l'activité ;
- évaluer l'adéquation de l'activité avec les objectifs de programmation économique fixés par l'autorité compétente.

Le décret sur les implantations commerciales permet d'accorder ou refuser un permis selon les critères suivants :

- protection du consommateur ;
- protection de l'environnement urbain ;
- politique sociale ;
- contribution à une mobilité plus durable.

Détail du contenu des critères : vadémécum pages 83 à 87.

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/Doc/VADE%20MECUM%20V1.0%20-%2012.05.2015.pdf On peut voir qu'ils ne sont pas facilement mobilisables contre l'extension de l'Esplanade

[2] : Depuis le 1^{er} juin 2015 est entré en vigueur le décret relatif aux implantations commerciales, fruit de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Les « règles du jeu » ont, quelque peu, été adaptées et à présent, à côté du fonctionnaire-délégué, le permis est instruit par le fonctionnaire des implantations commerciales. Parmi d'autre chose, le décret précise les critères d'examen (LOGIC) et le rôle de l'observatoire du commerce Pour des explications complètes :

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/presentation.html.

La demande de permis socioéconomique a été introduite avant la mise en œuvre du décret.

- La référence à la directive « Services » :

Mots de la directive Services (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3A133237>) l'Europe [*vise à lever tout obstacle au commerce ... Le champ d'application de la présente directive couvre un large panel de services, notamment: — le commerce de détail] interdit [article 14, **exigences interdites** : 5° : l'application au cas par cas d'un test économique consistant à subordonner l'octroi de l'autorisation à la preuve de l'existence d'un besoin économique ou d'une demande du marché, à évaluer les effets économiques potentiels ou actuels de l'activité ou à évaluer l'adéquation de l'activité avec les objectifs de programmation économique fixés par l'autorité compétente; cette interdiction ne concerne pas les exigences en matière de programmation qui ne poursuivent pas des objectifs de nature économique mais relèvent de raisons impérieuses d'intérêt général;] de subordonner l'octroi d'une autorisation à un motif économique (notamment la surconsommation : je fais référence à cette phrase du communiqué de presse : « à la production et au développement du commerce de proximité, aux circuits courts, à l'économie équitable et respectueuse de l'environnement. » ou à cette phrase d'une newsletter envoyée le 22/12/2015 par la plateforme anti-extension : « NON, nous ne voulons pas d'extension d'Esplanade et de commerces de chaînes multinationales ! Nous ne voulons pas voir notre ville transformée en shopping géant, en temple du consumérisme extrême ! ») !*